



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le seize du mois de février à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, maire.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés

Marielle GARONZI, a donné procuration à Annie VEAUTE
Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS a donné procuration à Jérôme GARCIA
Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur François LUCENA, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2023 – budget principal
2. Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au titre de l'exercice 2022
3. Débat d'orientation budgétaire 2023
4. Création du budget annexe centre municipal de santé
5. Création de postes et modification du tableau des effectifs titulaires
6. Application du régime indemnitaire de la commune au cadre d'emploi des médecins territoriaux
7. Prolongation du programme « Rénov' ta boutique »
8. Projet d'aménagement d'espaces publics sur la partie Ouest du centre-ville
9. Convention d'utilisation de la fourrière animale intercommunale de la Communauté de communes de Castelnau-d'Aud (CCCLA)
10. Rapport annuel du délégataire de service public de la fourrière automobile – exercices 2021 et 2022
11. Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Objet : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2023 – budget principal

N° 001.02.2023

**Rapporteur :
Martine MARECHAL**

Au titre de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées tant que le budget primitif n'est pas adopté par l'assemblée délibérante. Cette disposition ne concerne pas le remboursement en capital de la dette qui vient à échéance avant le vote du budget.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit cependant que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente, sur autorisation expresse du conseil municipal.

À l'issue de l'exercice 2022, les crédits engagés mais non mandatés feront l'objet de reports (restes à réaliser) permettant ainsi le paiement des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023.

À l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui n'interviendra qu'à la fin du premier trimestre 2023.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives) aux chapitres 20, 21 et 23 et aux articles 165 et 204 (hors restes à réaliser) s'élève à 8 837 209 €. Il conviendrait d'ouvrir les crédits suivants, pour un montant global de 2 209 302 € sur les chapitres de la section d'investissement :

	Crédits ouverts en 2022	Ouverture des crédits avant vote du budget
Chapitre 165	10 000	2 500
Chapitre 20	489 867	122 467
Chapitre 204	534 000	133 500
Chapitre 21	3 740 128	935 032
Chapitre 23	4 063 214	1 015 804
Total	8 837 209	2 209 302

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autoriser les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessus dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour 2023. Ces dépenses seront retranscrites dans le budget primitif 2023.

Objet : Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au titre de l'exercice 2022

N° 002.02.2023

**Rapporteur :
Michel FERRET**

Il est rappelé que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. »

En 2022, les opérations foncières suivantes ont été réalisées :

Acquisitions

Désignation cadastrale/propriétaire/localisation			Conditions de cession	Objet	Date de signature
AE n° 477 – 683 - 715 et 717 (925 m²)	M. René DAIDE et la société MAISON François DAIDE	3, avenue Roquefort	360 000 €	Requalification d'une friche artisanale	24 décembre 2022

Cessions

Cession de l'établissement Public foncier d'Occitanie dans le cadre d'une convention d'anticipation foncière passée avec la commune le 6 novembre 2018.

Désignation cadastrale/acquéreur/localisation			Conditions de cession	Objet	Date de signature
AB n° 409 – 410 et 953	Société des 3 Grâces	Angle boulevard Gambetta et 28/30 rue Victor Hugo	288 912,37 €	Requalification d'un îlot	27 décembre 2022

Le bilan de ces opérations foncières sera annexé au compte administratif de la commune.

Après présentation par monsieur Michel FERRET, le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions effectuées en 2022.

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2023

N° 003.02.2023

**Rapporteur :
Martine MARECHAL**

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure des charges de personnel ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Madame Martine MARECHAL expose à l'assemblée le rapport d'orientation budgétaire 2023. Il s'agit d'un débat préalable au vote du budget primitif 2023.

Éléments 2022

En 2022, les charges réelles de fonctionnement atteignent 10 316 K€, ce qui représente une augmentation de 5,7 % par rapport à 2021. Cela comprend :

- l'augmentation du point d'indice du 1/07 au 31/12/2022 (+99 K€),
- l'augmentation des coûts des fluides et du carburant (+220 K€),
- la subvention versée au CCAS (200 K€).

Les produits de fonctionnement 2022 ont quant à eux augmenté de 5,1 % par rapport à 2021, pour atteindre 13 380 K€. Cela comprend notamment l'augmentation de l'attribution de compensation (liée à la récupération de la compétence voirie pour une partie de l'année) : +490 K€.

En 2022, la commune a réalisé 4 085K€ TTC de dépenses d'investissement et a dégagé une épargne nette de 2 054 K€.

Contexte 2023

- l'inflation prévue pour 2023 resterait élevée : autour de 5 %
- la revalorisation des bases décidée par l'Etat viendra impacter les contribuables malgré le maintien des taux d'imposition depuis 2011 par la commune,
- après diminution des dotations de l'Etat de 1 126 K€ en 2018 à 838 K€ en 2022, celles-ci seront stables en 2023.

Les principaux enjeux pour 2023 :

- recettes de fonctionnement : la reprise de la voirie viendra augmenter l'attribution de compensation perçue de 770 K€ pour une année pleine,

- dépenses de fonctionnement : elles devraient augmenter de 9,7 % pour atteindre 11 312 K€ (10 316 K€ en 2022) et prendraient notamment en compte :
 - o le déploiement du centre municipal de santé et le recrutement de médecins,
 - o la poursuite des programmes OPAH-RU, et de rénovation des façades et vitrines,
 - o le renforcement de personnel de plusieurs services
 - o la hausse du coût des énergies.

Prévisions 2023

La commune de Revel a dégagé une épargne annuelle brute moyenne de l'ordre de 3 000 K€ sur la période 2019 à 2022 ; celle-ci s'établirait à 2 600 K€ en 2023.

L'épargne annuelle nette (après remboursement du capital de la dette) était de l'ordre de 2 100 K€ sur la période 2019 à 2022 et s'établirait à 1 700 K€ en 2023 (avec reprise de la dette voirie).

L'encours de la dette ancienne va diminuer à partir de 2024, octroyant à la commune de nouvelles capacités d'emprunt.

Madame Martine MARECHAL présente le programme d'investissement pluriannuels 2023-2026 de l'ordre de 47 M€ sur 4 ans avec des projets phare qui figurent dans le rapport d'orientation budgétaire.

Les principaux projets d'investissements 2023 représentent un budget de l'ordre de 10 550 K€ TTC.

Section de fonctionnement 2023

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 10 316 K€ à 11 300 K€ environ avec notamment :

- les charges à caractère général qui augmentent de 12 % en raison de la hausse du coût des énergies,
- l'augmentation des charges de personnel avec la hausse du point d'indice en année pleine et le renforcement des services municipaux avec en particulier le recrutement de médecins salariés.

Les recettes de fonctionnement s'établiraient au BP 2023 à 13 900 K€. Elles augmentent en raison de la revalorisation des bases d'imposition comme mentionné dans la loi de finances pour 2023) et de l'augmentation de l'attribution de compensation liée à la reprise de la compétence voirie.

	2021			2022			2023		
	Bases définitives	Taux	Produit fiscal	Bases définitives	Taux	Produit fiscal	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal
Produit THLV et THRS	1 224	21,16%	259	1 266	21,16%	268	1 355	21,16%	287
Produit FB	13 251	44,05%	5 837	13 797	44,05%	6 077	14 744	44,05%	6 495
Ajustement coefficient correcteur			- 700			- 737			- 788
Produit FNB	112	92,17%	103	123	92,17%	113	131	92,17%	121
Lissage fiscal et rôles supplémentaires						15			
Produit 3 taxes ménages strict			5 499			5 736			6 114
Allocations compensatrices			863			893			956
Produit 3 TM + compensations			6 362			6 629			7 070

Le produit des trois taxes ménages élargi aux compensations fiscales est estimé à 7 M€ en 2023, en augmentation de 6,9 %.

Section d'investissement 2023

Les dépenses d'investissement dette comprise sont estimées à 13 259 K€ TTC. Elles seraient financées par :

- l'épargne brute dégagée au terme des opérations de fonctionnement (2 642 K€),
- les subventions (1 285 K€),
- les recettes propres d'investissement (3 790 K€),
- un emprunt à hauteur de 4 000 K€.

Le solde du financement (1 541 K€) est assuré par un prélèvement sur le fonds de roulement (qui s'élève à 4 043 K€ fin 2022).

La dette

En 2022, la commune de Revel a récupéré la compétence voirie qui était alors exercée par l'intercommunalité. Les emprunts liés à cette compétence ont également été repris, venant augmenter l'annuité 2022 de 237 K €. L'impact sur l'annuité 2023 s'élève à 510 K €.

Ressources humaines - structure des effectifs

		2019	2020	2021	2022	
En nombre	Titulaires IRCANTEC et CNRACL	Filière administrative	24	22	24	25
		Filière culturelle	7	7	7	7
		Filière animation	14	16	15	15
		Filière sportive	2	2	2	2
		Filière police municipale	5	5	5	6
		Filière technique	70	69	69	69
		Filière sociale	9	8	8	6
		Total titulaires	131	129	130	130
	Non titulaires (tous motifs confondus)	Filière administrative	3	4	6	4
		Filière culturelle	0	0	0	0
		Filière animation	8	12	13	12
		Filière sportive	1	1	1	1
		Filière police municipale	0	0	0	0
		Filière technique	23	27	25	27
		Filière sociale	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet	1	1	1	1		
Total non-titulaires	36	45	46	45		
Total titulaires + non-titulaires		167	174	176	175	

L'impact de l'augmentation du point d'indice est estimé pour la totalité de l'année 2023 à 189 K€.

Après présentation par madame Martine MARECHAL, le conseil municipal prend acte par vote à l'unanimité du débat d'orientation budgétaire pour le budget principal 2023.

Objet : Création du budget annexe centre municipal de santé

N° 004.02.2023

Rapporteur :
Martine MARECHAL

Afin de faire face à la diminution de l'offre de soins sur la commune, le conseil municipal, par délibération du 17 février 2022, a approuvé la création d'un centre municipal de santé.

Par dérogation au principe d'unité budgétaire qui prévoit que l'ensemble des dépenses et recettes doit être inscrit au sein du budget principal, et pour établir une gestion individualisée de cet équipement, il convient de procéder à la création d'un budget annexe au budget principal de la commune.

Ce budget sera principalement financé par les recettes liées aux consultations, le cas échéant par une participation communale et une aide financière du Fonds d'Intervention Régional de l'Agence Régionale de Santé sera sollicitée. Il financera la rémunération des médecins salariés et les charges de gestion courante liées à cette activité.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la création du budget annexe du centre municipal de santé.

Laurent HOURQUET

« Nous créons un budget annexe car cela nous permettra de mieux suivre les recettes et dépenses du centre de santé. »

Objet : Création de postes et modification du tableau des effectifs titulaires

N° 005.02.2023

Rapporteur :

François LUCENA

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^e classe, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, de rédacteur, de rédacteur principal 2^e classe, de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (35h) en vue du recrutement d'un(e) secrétaire médicale pour le centre municipal de santé,
- 2 postes de médecin hors classe à temps non complet (20h et 30h) en vue du recrutement de médecins pour le centre municipal de santé,
- 1 poste d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^e classe, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (35h), en vue du recrutement d'un(e) agent d'accueil dans le cadre d'un départ à la retraite,
- 1 poste d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^e classe, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet en vue d'un(e) agent administratif polyvalent,
- 1 poste d'assistant de conservation, d'assistant de conservation principal de 2^e classe, d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, d'attaché de conservation, d'attaché de conservation principal à temps complet (35h), en vue du recrutement d'un(e) chef de projet culturel en médiathèque,
- 1 poste de gardien brigadier de police municipale, de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet (35h), en vue d'un(e) recrutement de policier municipal.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés et à signer les arrêtés à intervenir,
- d'approuver le tableau des effectifs titulaires modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Laurent HOURQUET

« Dans le cadre de la création du centre municipal de santé, nous espérons pouvoir formaliser le recrutement de l'un des deux médecins. En effet, la fonction publique ne permet pas de travailler au-delà de 67 ans et ne nous permettra pas l'embauche du second candidat.

Je trouve dommage que les médecins ne puissent pas continuer leur activité auprès des collectivités alors qu'ils sont en droit de le faire à titre libéral ou à titre salarié dans d'autres

structures. J'ai interpellé Mme la ministre Dominique FAURE à ce sujet et je m'adresse également à monsieur le sénateur (Alain CHATILLON) pour appeler à faire changer les choses. »

Objet : Application du régime indemnitaire de la commune au cadre d'emploi des médecins territoriaux

N° 006.02.2023

Rapporteur :
François LUCENA

Le RIFSEEP a été mis en place pour les agents de la commune depuis le 1^{er} janvier 2018 et la dernière délibération exécutoire a été approuvée en conseil municipal lors de la séance du 29 septembre 2022.

Pour mémoire, le RIFSEEP est composé d'une part fixe versée mensuellement et d'une part variable versée annuellement qui permettent de compléter le traitement indiciaire des agents de la commune.

La part fixe intitulée IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) est attribuée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Il s'agit ici d'assurer une rémunération sur la base de critères définis en collaboration avec les représentants du personnel et d'assurer une égalité de traitement entre les agents ayant des compétences identiques quel que soit leur service d'affectation.

La part variable intitulée CIA (complément indemnitaire annuel) est attribuée en fonction de l'évaluation faite par le supérieur hiérarchique N+1 au moment de l'entretien professionnel effectué chaque année.

Dans le cadre de la création du centre municipal de santé et du recrutement de médecins par la commune, il convient donc d'intégrer le cadre d'emploi des médecins territoriaux.

Cette modification a fait l'objet d'un avis favorable du comité social territorial en date du 1^{er} février 2023.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'application du RIFSEEP au cadre d'emploi des médecins territoriaux.

Objet : Prolongation du programme « Rénov' ta boutique »

N° 007.02.2023

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

En partenariat avec les chambres consulaires (CCI et CMA) et l'association des commerçants revélois RBC, la ville a bénéficié depuis 2019 du programme du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) financé par l'Etat. Ce programme qui a pris fin en décembre 2022, a permis de redynamiser l'offre commerciale en centre-ville à travers une dizaine d'actions.

Une des actions principales du FISAC était relative au programme « Rénov'ta boutique ». Il s'agissait d'une aide directe à l'investissement à destination des commerçants

et artisans du centre-ville. En 4 ans, 14 cellules commerciales ont ainsi été modernisées. La ville et l'Etat y ont contribué à hauteur de 82 000€ pour un montant de 231 300 € HT de travaux.

Compte tenu de l'effet positif observé, le dispositif « Rénov'ta boutique » pourrait être prolongé pour aider les petites et moyennes entreprises à poursuivre leur développement. Le périmètre d'intervention serait identique à savoir les locaux commerciaux situés le long et à l'intérieur des boulevards ainsi que les amorces des avenues de Castres et de Castelnaudary.

Certains ajustements seraient souhaitables comme :

- rendre éligible les nouveaux porteurs de projets sur des cellules commerciales vacantes depuis plus de deux ans,
- prendre en compte les travaux d'économie d'énergie. Pour mémoire, le programme 2019-2022 permettait de financer les investissements concernant les enseignes, les devantures commerciales, les aménagements intérieurs hors mobilier, les travaux de rénovation ainsi que les éléments de sécurité et d'accessibilité.

La subvention allouée serait au maximum de 40 % HT du montant des travaux avec un plafond de 5 000 € par dossier subventionné. Un règlement fixera les modalités d'obtention et les conditions à remplir.

La CCI et la CMA ont donné leur accord pour effectuer un diagnostic « point de vente » du commerce. Une participation de la ville représentant 1/3 du coût d'intervention sera versée aux chambres consulaires soit un montant de 640 € HT pour la CCI et 650 € HT pour la CMA.

Lorsque les travaux concerneront le volet énergétique, le commerçant devra transmettre un diagnostic de l'existant. Il pourra solliciter le dispositif « Rénov'Occitanie » pour un diagnostic qui sera réalisé gratuitement.

Un projet de convention a été établi avec chacune des chambres consulaires. Il fixe les droits et obligations de chaque partie.

Pour 2023, l'enveloppe allouée au dispositif par la commune serait de 15 000 €.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le règlement d'attribution du programme d'aide « Rénov'ta boutique »,
- d'approuver les conventions de partenariat entre la commune, la CCI et la CMA,
- d'autoriser monsieur le maire à modifier le règlement d'attribution et les conventions avec les chambres consulaires qui ne bouleverseraient pas l'économie générale des documents,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec le programme « Rénov'ta boutique ».

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Alain MAGNIN-LAMBERT

« Le diagnostic "point de vente" permet à la commune de s'assurer que le commerce est viable et de financier le projet plus sereinement. »

Objet : Projet d'aménagement d'espaces publics sur la partie Ouest du centre-ville

N° 008.02.2023

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

Dans le cadre du programme national Action Cœur de ville et de la convention signée à ce sujet, l'état des lieux réalisé fait état des atouts et des faiblesses du territoire.

La phase d'initialisation du programme a défini et complété le projet de développement et de revitalisation du cœur de ville. L'avenant n°1 a précisé les orientations et les études à mener ainsi que les acteurs associés à ce projet.

L'axe 3 concerne l'accessibilité, la mobilité et les connexions. Ce volet a fait l'objet depuis plus d'un an d'une réflexion sur l'aménagement des espaces publics du centre-ville et la requalification de l'avenue de Castelnaudary.

Dans les semaines à venir, une concertation aura lieu afin d'exposer le rendu de ces études et de recueillir l'avis des habitants sur un projet global dont les travaux s'étaleront sur plusieurs années.

La municipalité souhaite amorcer un saut d'échelle en traitant les entrées de ville principales ainsi que le tour de ville et les allées Charles de Gaulle dans la réflexion.

Il s'agit avant tout de disposer d'une vision à long terme pour ensuite décliner les actions possibles à plus court terme.

Ce projet impactera la vie des habitants dans plusieurs domaines, en particulier en matière de renaturation de la ville, de déplacement doux, de circulation et de stationnement.

Il convient également d'anticiper et de prendre en compte des projets supra communaux comme la création de l'autoroute Castres – Toulouse ou le contournement de la commune.

Il faut noter que sur la partie Ouest du centre-ville, la commune dispose de peu de places publiques de stationnement et que la réflexion engagée a identifié le triangle avenue de Castelnaudary / boulevard Denfert Rochereau / avenue du Coude comme un secteur à enjeux. Le flux entrant et sortant de la commune s'établit autour de 10 000 véhicules / jour avec une mixité d'usages, notamment le commerce et l'habitat.

Sur la base de ces éléments, la commune est dès à présent attentive à toute possibilité qui lui permettrait d'acquérir, le cas échéant par le droit de préemption, du foncier pour créer ou requalifier des espaces de manière qualitative.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de prendre une délibération de principe pour intervenir en matière foncière sur des opportunités qui pourraient voir le jour afin de permettre d'intervenir qualitativement sur la requalification du tour de ville en partie Ouest.

Objet : Convention d'utilisation de la fourrière animale intercommunale de la Communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA)

N° 009.02.2023

Rapporteur :
François LUCENA

Par courriel reçu en mairie le 2 janvier 2023, la CCCLA a transmis à la commune un nouveau projet de convention relatif à la gestion des animaux errants.

Pour mémoire, la commune utilise les services de la CCCLA dans ce domaine depuis plusieurs années.

Les principales modifications concernent :

- la modification des tarifs,
- la prise en charge par la commune des frais de garde même si le propriétaire est identifié,
- la prise en charge par la commune des frais de soins des animaux.

Pour 2023, les tarifs s'établissent à :

- un montant forfaitaire de 0,70 € /habitant,
- les frais d'entretien journalier : 3.00 € / animal et / jour.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention entre la commune et la CCCLA pour la gestion des animaux errants pour une durée de 1 an renouvelable tacitement,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents en rapport avec cette convention.

Objet : Rapport annuel du délégataire de service public de la fourrière automobile – exercices 2021 et 2022

N° 010.02.2023

Rapporteur :
François LUCENA

Depuis le 24 décembre 2021, et pour une durée de 3 ans, la commune a confié la gestion de la fourrière automobile à la société EURL Gilles BETTON (81700 Puylaurens).

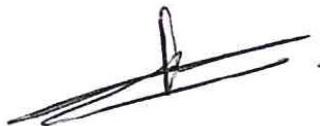
Les dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès communication à la commune par le délégataire du rapport retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Le rapport de l'exercice 2021 a été transmis en même temps que celui de l'exercice 2022. Ils ont été reçus en mairie le 27 décembre 2022. Les deux rapports ont été transmis avec l'ordre du jour du conseil municipal.

Après présentation de monsieur François LUCENA, le conseil municipal prend acte des rapports d'activité 2021 et 2022 sur l'exécution de la concession de service public de la fourrière automobile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal strokes with a vertical stroke intersecting them.

Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal strokes.

François LUCENA